

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2026-06

du 18 mars 2026

Organisation des directions générales de la Banque de France
Concerne la DGSO

Section : 0.2.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au sein de la Direction Générale de la Stabilité financière et des Opérations (DGSO), la « composante DGSO » de la Direction Nationale MOE / MOA pour les Opérations (DINAMO) est créée le 13 avril 2026. Cette direction vise à renforcer la collaboration des équipes de la DGSO et de la direction générale du Système d'information (DGSi) en charge du système d'information et de l'écosystème applicatif national au bénéfice de la simplification, de la modernisation et de sa performance opérationnelle par la mise en place d'équipes MOA/MOE uniques.

La DINAMO est animée par un directeur et un directeur adjoint qui exercent leurs prérogatives tant sur la composante DGSO que DGSi de la DINAMO.

La « composante DGSO » de la direction européenne des systèmes d'informations (DESY) est également créée le 13 avril 2026. Cette direction vise à renforcer la collaboration des équipes de la DGSO et de la DGSi en charge de l'écosystème applicatif européen au bénéfice de l'Eurosystème et de l'international, dans un registre technique et diplomatique, par la mise en place d'équipes MOA/MOE uniques.

La DESY est animée par un directeur et un directeur adjoint qui exercent leurs prérogatives tant sur la composante DGSO que DGSi de la DESY.

Ces directions remplacent la direction de l'urbanisation et des SI nationaux et européens (DUNE) ainsi que le service contrôle supervision applis gestion référentiel (CESAR) de la direction des services bancaires (DSB).

Article 2 : La direction générale de la Stabilité financière et des opérations comprend :

- Le Cabinet, qui gère les moyens humains, financiers et matériels de la direction générale. Ses attributions couvrent la gestion administrative des agents, la formation, la communication interne, les relations sociales, la gestion budgétaire et le contrôle de gestion. Le Cabinet est également en charge des dossiers d'aménagement immobilier et de sécurité.
- Le Centre de modélisations analytiques (CMA), qui s'attache à consolider la capacité d'anticipation et d'évaluation en matière de stabilité financière, en développant l'outillage analytique quantitatif, selon deux axes majeurs :

- l'amélioration de la capacité à projeter et stresser les expositions et risques des différentes entités du système financier français ;
 - le renforcement de la robustesse de l'outillage, en fiabilisant les modèles existants, en sécurisant leurs processus d'élaboration et d'utilisation et en développant de nouveaux modèles pour appréhender les risques spécifiques (risque de taux, risque de liquidité, modèle de stress sectoriels, climatiques...).
- La direction des Risques et de la conformité des opérations (DRCO), qui mesure, encadre et contrôle les risques auxquels la Banque de France est confrontée dans la conduite de ses opérations. La DRCO a ainsi pour mission d'évaluer et de définir un dispositif pour maîtriser les risques de marché et de crédit de l'ensemble des portefeuilles et des opérations de crédit de la Banque de France ; elle participe également à la définition de l'encadrement des risques financiers des opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. En outre, elle analyse, mesure et prévient les risques opérationnels pour l'ensemble des activités de la DGSO et coordonne le dispositif de contrôle permanent de la DGSO. La DRCO pilote également le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour la Banque de France dans son ensemble et anime la fonction conformité au sein de la DGSO. Enfin, elle assure avec la Bundesbank la gestion pour le compte de l'Eurosystème d'une plateforme unique et partagée permettant de valoriser tous les actifs éligibles en garantie des opérations de politique monétaire. Le directeur de la DRCO assure le secrétariat du Comité des risques. Il est placé sous l'autorité du président du Comité des risques, qu'il peut saisir de toute question intéressant les risques, les résultats ou la performance des opérations de marché de la Banque de France. Le président du Comité des risques fixe ses objectifs et procède à son évaluation en prenant, en tant que de besoin, l'avis du directeur général de la Stabilité financière et des Opérations.
- La direction des Marchés (DMA), qui assure la gestion des portefeuilles de réserves de change de la Banque de France, la gestion déléguée d'une partie des réserves de change de la BCE, ainsi que la gestion de portefeuilles en euros (à l'exclusion de portefeuilles gérés dans le cadre de la politique monétaire). Elle propose également des services d'investissement à une clientèle institutionnelle internationale ; ces services comprennent des opérations de change, la cotation et l'adossement de dépôts à terme, l'achat-vente de titres, des opérations sur l'or. Elle assure une activité de back-office pour les opérations associées aux portefeuilles qu'elle gère, celles de la clientèle institutionnelle, et pour les opérations de politique monétaire autres que les opérations de crédit. Elle tient la fonction de teneur de compte et de conservateur pour l'ensemble des instruments financiers appartenant à la Banque et à ses clients.
- La direction de la Mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM), qui est en charge de la mise en œuvre décentralisée des opérations de politique monétaire (achats fermes et prêts de titres, opérations de crédit par voie d'appel d'offres, traitement d'éligibilité et gestion des actifs admis en garantie des opérations de politique monétaire, gestion du dispositif de réserves obligatoires et du système de rémunération segmenté des excédents de réserves des banques) et des analyses et prévisions liées au suivi de la liquidité bancaire. Elle réalise des analyses sur les marchés monétaires et financiers, ainsi que sur le cadre opérationnel de la politique monétaire. Enfin, la DMPM assure la surveillance du marché des titres de créance négociables et la gestion du système d'adjudication des valeurs du Trésor et de l'Union européenne.

- La direction nationale MOE / MOA pour les Opérations (DINAMO), qui est en charge de la simplification et la modernisation de l'écosystème applicatif national de la DGSO et de sa performance opérationnelle. Ses missions principales consistent à :
 - Fournir les services informatiques internes à la Banque et à ses partenaires nationaux (Caisse des Dépôts et Consignations, Trésor public),
 - Piloter en proximité la modernisation du SI national et répondre aux enjeux de simplification du SI DGSO, de meilleure exploitation des données, d'optimisation des services bancaires, d'évolution des plateformes d'échanges et de rationalisation des activités de marché,
 - Garantir la disponibilité et la réactivité dans la gestion opérationnelle et le traitement des incidents en plus grande proximité avec les équipes projets,
 - Piloter le parc d'environ 40 applications soumises à des exigences de sécurité et de conformité, dont il faut assurer la maintenance tout en répondant à des objectifs de simplification.

- La direction européenne des systèmes d'information (DESY) est en charge de l'écosystème applicatif européen. Ses principales missions consistent à :
 - Fournir les services de la Banque de France à l'Eurosystème, dans le cadre de nos partenariats avec nos partenaires européens (Banca d'Italia, Bundesbank, Banco De España),
 - S'intégrer à la gouvernance spécifique de l'Eurosystème, en représentant la Banque de France au sein des instances européennes,
 - Renforcer la coopération dans un contexte international exigeant, pour accompagner la montée en puissance de la Banque de France comme prestataire/opérateur de Target Services.

- La direction de l'Innovation et des Infrastructures des marchés Financiers (DIIF), qui est en charge de la surveillance des infrastructures de marché opérant en France : systèmes de paiement, dépositaires centraux de titres, systèmes de règlement de titres, contreparties centrales. Elle assure la tenue des comptes espèces des participants de la composante française de T2-RTGS. Elle produit des études et orientations, par l'analyse de l'innovation, des tendances et des problématiques de marché dans le domaine des infrastructures des marchés financiers. Elle porte et accompagne l'innovation dans ces domaines. Enfin, la DIIF contribue à renforcer la résilience opérationnelle (dont cyber) du secteur financier (banques et infrastructures de marché) notamment au travers de l'animation de dispositifs de gestion de crise nationaux et internationaux.

- La direction des Services bancaires (DSB), qui est en charge de la gestion des comptes bancaires d'une clientèle institutionnelle comprenant le Trésor Public, d'autres entités publiques françaises, des banques centrales étrangères, des organismes financiers européens ou internationaux. Elle offre également des services de gestion de compte aux unités et aux organismes sociaux de la Banque de France, ainsi qu'à des fondations. Elle met à leur disposition l'ensemble des instruments de paiements existants (prélèvements, virements, cartes bancaires ...), assure une large gamme d'opérations bancaires (règlement des opérations titres, calculs d'intérêts, gestion de trésorerie) et met en œuvre pour ces opérations la politique de conformité de lutte contre le blanchiment-financement du terrorisme et de lutte contre la fraude de la Banque. Elle est propriétaire de la plateforme SWIFT de la Banque. Elle gère également, pour le compte de l'État, les Accords de consolidation de dettes bilatéraux signés par la France dans le cadre du Club de Paris. Elle est enfin en charge des référentiels interbancaires FIB (fichier des implantations bancaires) et ICS (identifiant créancier SEPA).

- La direction de la Stabilité financière (DSF), qui est en charge de l'évaluation des risques et des vulnérabilités du système financier, la définition et la mise en œuvre de la politique macroprudentielle, et l'élaboration et le suivi de la réglementation financière. La DSF assure à ce titre le secrétariat du Comité de stabilité financière restreint (CSFR) de la Banque de France ainsi que le co-secrétariat du Haut Conseil de la stabilité financière (HCSF). La DSF assure également le secrétariat du réseau de banques centrales et de superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS-Network for Greening the Financial System) qui œuvre à une meilleure maîtrise des risques financiers liés au changement climatique et au développement de la finance verte.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès publication. Elle abroge la décision réglementaire 2024-06. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU